

Le 30 janvier deux mille douze, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bruno COTTEBRUNE, Maire

Présents : 15 Votants : 16 En exercice : 20

**PRESENTS** : MM. COTTEBRUNE Bruno - PAPIN Michel - LEMARCHAND Jacques - LESEIGNEUR Jacques - LENER Martine - CORDIER Jeanne - BOUDAUD Elisabeth - LECARPENTIER Régine - RATEL Louis - LÉGER Roger - GODEFROY Michel - FEUARDENT Serge - EVAIN Pascale - COSNEFROY Jeannine - VILTARD Bruno

**ABSENT EXCUSÉ** : LECOFFRE Dominique

**ABSENTS** : LABBÉ Christophe - PINABEL Chantal - DAMIN Christophe - BRIX Henri

**POUVOIR** : LECOFFRE Dominique à LÉGER Roger

**M. GODEFROY, désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.**

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à messieurs ODILLE, du Conseil Général, DENNEBOUY, secrétaire de la commission Aménagement Foncier, ELIZALDE et AMBROISE, du cabinet de géomètres ELIZALDE, présents afin d'examiner les réclamations suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2011.*

#### **2012-01-001**

**OBJET : CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - ARTICLE L 2122-22 - DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE - COMPTE RENDU**

ELU RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

#### **EXPOSÉ**

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 12 mai 2009, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 07 décembre 2011

**D.I.A. n° 2011-31** : Maître THOMAS Frédéric pour BELLET / FOSSEY : parcelle cadastrée section AO n° 301, 21 route de Flamanville : pas de préemption.

**D.I.A. n° 2011-32** : SCP HORVAIS-THOMAS pour ROBERT / DEVISME : parcelle cadastrée section AO n° 177, 23 rue de La Boiserie : pas de préemption.

**D.I.A. n° 2011-33** : SCP HORVAIS-THOMAS pour FRATONI / LETELLIER : parcelle cadastrée section AN n° 35, 1 rue Centrale : pas de préemption.

**D.I.A. n° 2011-34** : SCP HORVAIS-THOMAS pour consorts BROT : parcelles cadastrées section BB n° 314 et 520, 4, hameau Courtois : pas de préemption.

**D.I.A. n° 2011-35** : SCP HORVAIS-THOMAS pour LOMBARDO / TANGUY : parcelle cadastrée section AT n° 44, 4, 34, Etang Val : pas de préemption.

**D.I.A. n° 2011-36** : SCP HORVAIS-THOMAS pour VAUDRY / BEAUVAIS : parcelle cadastrée section BB n° 195, 11, rue des Castilles : pas de préemption.

**D.I.A. n° 2011-37** : Maître MAUPILE pour consorts ROBINE : parcelle cadastrée section AO n° 195, 6, rue de La Boiserie : pas de préemption.

**Décision 2011-YP-032** : Aménagement de 2 bureaux de la mairie (décision 2011-YP-024) - Travaux supplémentaires : changement des dalles de plafonds abîmées et peinture des portes de placards :

- VIGER Peinture pour un montant de 1 865,76 € TTC.

**Décision 2011-YP-033** : Revêtement de sol de la crèche halte-garderie : remplacement de 10 m<sup>2</sup> de dalles de sol afin de garantir l'hygiène et la sécurité au sein de la structure :

- Entreprise LADUNE Christophe pour un montant de 760,65 € TTC.

**Décision 2011-YP-034** : Travaux d'aménagement et extension de la salle des Brûlins - Vérification initiale des installations électriques :

- VERITAS pour un montant forfaitaire de 394,68 € TTC.

**Décision 2011-DV-083** : Formation du personnel :

- o Formation vérification des E.P.I. contre les chutes de hauteur pour 3 agents
- o Formation travaux en hauteur - port des harnais pour 9 agents
- o Recyclage de l'habitation électrique B0/H0 pour 12 agents
- o Formation initiale à l'habitation électrique B0/H0 pour 9 agents

Les formations retenues ont été proposées par le Groupe FIM, en convention avec la Communauté de Commune des Pieux et la société AXIO Préventis.

Il a été décidé :

- De signer les conventions de formation avec le groupe FIM ;
- Et de régler les factures relatives aux frais de formation s'élevant à 812,13 € TTC ;
- De signer les conventions de formation avec la société AXIO Préventis ;
- Et de régler les factures relatives aux frais de formation s'élevant à 956,80 € TTC.

**Décision 2011-DV-094** : Achat de pièces de quincaillerie :

- LEGALLAIS BOUCHARD pour un montant de 683,12 € TTC.

**Décision 2011-DV-095** : Entretien de bâtiments - Achat de produits de nettoyage :

- Groupe Pierre LE GOFF pour un montant de 646,34 €.

**Décision 2011-DV-096** : Entretien de matériel : Remise en état de l'embrayage du tracteur SAME Dorado :

- Garage HOULLEGATTE pour un montant de 1 397,52 € TTC.

**Décision 2011-DV-097** : Achat de 32 sapins de Noël :

- Bernard DUGARDIN pour un montant de 455,00 € TTC.

**Décision 2011-DV-098** : Salle des Brûlins - Achat de casiers de rangement de vaisselle compatible lave-vaisselle :

- BELIARD pour un montant de 258,77 € TTC.

**Décision 2011-DV-099** : Fourniture de signalétique :

- Atelier de l'enseigne pour un montant de 1 799,88 € TTC.

**Décision 2011-DV-100** : Acquisition de plaques de numérotation :

- SIGNATURE pour un montant de 542,42 € TTC.

**Décision 2011-DV-102** : Annexe du Centre administratif et associatif - Achat de peinture et toile :

- Les couleurs de Tollens pour un montant de 578,64 € TTC.

**Décision 2011-DV-103** : Achat de tringles à rideaux :

- Mr BRICOLAGE pour un montant de 110,00 € TTC.

**Décision 2011-DV-104** : Entretien de véhicule - Camion Renault B110 :

- A.E.D.S. pour un montant de 4 311,84 € TTC.

**Décision 2012-DV-001** : Entretien de matériel - Réparation du sèche-linge de la crèche :

- MAILLET pour un montant de 204,70 € TTC.

**Décision 2012-DV-002** : Dépannage du chauffage de la salle des Landettes :

- THERMICLIM pour un montant de 138,74 € TTC.

**Décision 2012-DV-003** : Entretien d'équipement sanitaire - Changement des mitigeurs thermostatiques du Centre d'Activités Voile et Vent :

- THERMICLIM pour un montant de 633,88 € TTC.

**Décision 2011-MAD-009** : PC 050 402 11Q0018 - Défense de la commune suite au dépôt d'une requête contre l'arrêt de permis de construire.

Il a été décidé :

- De confier la défense de la commune au cabinet Gorand-Thouroude ;
- De régler les frais inhérents à ces procédures judiciaires dans le cadre de la protection juridique contractée avec SMACL.

**Décision 2012-MAD-001** : Maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes liés au remembrement foncier de la commune des Pieux.

Il a été décidé :

- De signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la société ECI ;
- De signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Décision 2011-ALB-014** : Fourniture de plantes à massifs et remplissage de jardinières - Renouvellement du marché à bons de commande notifié le 29 janvier 2011, pour une durée de 12 mois à compter du 29 janvier 2012, avec l'entreprise LIOT, conformément à l'article 1-2 du cahier des charges en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Décision 2011-ALB-015** : Indemnisation de sinistre (2 bornes urbaines) :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation de sinistre d'un montant de 53,94 €.

**Décision 2011-LH-028** : Marché de travaux et de fourniture pour la rénovation de la salle du conseil - Publicité :

- Medialex pour un montant de 695,38 € TTC pour la publication du marché de travaux dans la Presse de La Manche et Ouest France ;
- Medialex pour la publication du marché de fourniture de mobilier pour un montant de 122,17 € TTC dans La Presse de La Manche, et 65,78 € TTC dans Ouest France.

**Décision 2011-LH-029** : Marché de travaux Espace Culturel - Lot 18 Ascenseur- Annexe n° 1 :

THYSSENKRUPP déclare un sous-traitant, LANDRON SAS, pour des travaux de maçonnerie - création d'un accès dans la fosse ascenseur- pour un montant de 2 457,78 € TTC :

Il a été décidé :

- D'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement ;
- D'autoriser la signature des pièces du marché.

**Décision 2011-LH-030** : Salle du conseil - Marché de travaux - Attribution des lots :

- Lot N°01 - Revêtements de sols/murs et Peinture  
→ L'entreprise Simon et Fils (50 260), pour un montant de 13 920.70€ HT soit 16 649.16 € TTC
- Lot N°02 - Electricité  
→ L'entreprise Fouchard SAS (50 100), pour un montant de 11 057.02€ HT soit 13 224.20 € TTC
- Lot N°03 - Sonorisation  
→ L'entreprise SONELEC sonorisation (50 200) pour un montant de 11 329€ HT soit 13 549.48€ TTC
- Lot N°04 - Menuiseries Intérieures - Extérieures  
→ L'entreprise LELUAN MAP (50 700) pour un montant de 19 931.17€ HT soit 23 837.68 € TTC

**Décision 2011-LH-031** : Salle du conseil - Marché de fourniture de mobilier :

- FIDUCIAL BUREAUTIQUE pour un montant de 29 706 € HT soit 35 528,38 € TTC.

**Décision 2011-LH-032** : Projet de Pôle enfance - Choix du maître d'œuvre :

Il a été décidé :

- D'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de M. Le Pourveur Bruno (mandataire) - 9 quai Morand - BP 123 - 22503 Paimpol cedex, pour un taux de rémunération de base de 10.815 % soit un montant de base de 187 099.50 € HT soit 223 771 € TTC ;
- De confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre les missions complémentaires suivantes :
  - ✓ Mission Quantitatifs des lots architecturaux pour un montant de 15 700 € HT soit 18 777.20 € TTC
  - ✓ Mission EXE Fluide pour un montant de 13 370 € HT soit 15 990.52 € TTC
  - ✓ Mission EXE Structure pour un montant de 19 100 € HT soit 22 843.6 € TTC
  - ✓ Mission OPC pour un montant de 23 355 € HT soit 27 932.58 € TTC
  - ✓ Mission E.F.A.P.E pour un montant de 1 290 € HT soit 1 542.84 € TTC
- De signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Décision 2011-LH-033** : Marché de travaux Espace Culturel - Lot 03 Charpentes bois-métal - Annexe 2 :

Par décision 2011-LH-002 en date du 17 janvier 2011, il a été décidé de retenir la SAS BELLARD FRERES pour le lot n°3 charpentes bois-métal dans le cadre des travaux de l'espace culturel.

L'entreprise a présenté un sous-traitant pour la pose de la charpente métallique, l'entreprise SAS DEMY située à ERNEE (53), agréée par décision n°2011-LH-014.

L'entreprise DEMY propose un sous-traitant pour la pose d'une partie de la charpente métallique : L'entreprise R.S.M. située à ERNEE (53). Le sous-traitant de rang 2 bénéficie d'un paiement direct par le titulaire du marché.

Il a été décidé :

- D'accepter le sous-traitant et d'agréer ses conditions de paiement ;
- D'autoriser la signature des pièces du marché.

**Décision 2011-LH-034** : Projet de Pôle enfance - Etude acoustique :

- ALHYANGE ACOUSTIQUE pour un montant de 1 674,40 € TTC.

**Décision 2011-LH-035** : Projet de Pôle enfance - Etude géotechnique - Mise à jour de la prestation de l'entreprise Sol Conseil retenue par décision 2010-LH-021 :

Il a été décidé :

- D'annuler la décision 2010-LH-021 ;
- De confier l'étude géotechnique G12 au cabinet Sol Conseil pour un montant de 3 100 € HT soit 3 707,60 € TTC ;
- De régler les factures y afférant.

**Décision 2011-LH-036** : Marché de travaux Espace Culturel - Lot 17 Equipements scéniques - Avenant n° 1 : Installation d'un vidéoprojecteur HD, modification de la taille de l'écran de projection, et suppression de fourreaux au sol.

Il a été décidé :

- D'accepter l'avenant n°1 au Lot n°17 « EQUIPEMENTS SCENIQUES » du marché de travaux de l'Espace Culturel «PA 100726 EC » notifié à l'entreprise « AUVISYS » le 15 AVRIL 2011, pour un montant de 17 314.51 € TTC ;
- De régler les factures y afférant.

**Décision 2012-LH-001** : Raccordement de la chaufferie au réseau d'assainissement pour le rejet des condensats du local chaudière :

- COTENTIN PLOMBERIE pour un montant de 1 026,83 € TTC.

**Décision 2011-MLC-015** : Carte de vœux 2012 :

- GRAPHEME pour la réalisation de la carte pour un montant de 179,88 € TTC ;
- IMPRIMERIE ARTISANALE pour l'impression pour un montant de 93,29 € TTC.

**Décision 2011-VB-023** : Achat de de DVD pour la médiathèque :

- COLACO pour un montant de 1 820,00 € TTC.

**Décision 2011-VB-024** : Achats de livres et CD :

- GAM pour un montant de 44,00 € TTC d'achat de disques ;
- Librairie RYST pour un montant de 845,00 € TTC.

**Décision 2011-NLB-012** : Achat d'un appareil photo numérique et d'une clé USB pour le Relais Assistantes Maternelles :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 282,46 € TTC.

**Décision 2011-NLB-013** : Serveur de stockage en réseau pour le centre multimédia :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 344,14 € TTC.

**Décision 2011-NLB-014** : Supports de sauvegardes pour le centre multimédia (2 disques durs) :

- PIXMANIA PRO pour un montant de 139,12 € TTC.

**Décision 2011-NLB-015** : Achat du coffret Adobe Photoshop / Première Elements 10 pour le centre multimédia :

- RUE DU COMMERCE pour un montant de 1 120,90 € TTC.

**Décision 2011-NLB-016** : Achat d'un ordinateur portable pour les réunions extérieures et des prestations :

- DALTONER Cherbourg pour un montant de 1 168,68 € TTC.

**Décision 2011-DD-005** : Investissement mobilier et fournitures de matériel éducatif et créatif pour le Relais Assistante Maternelle :

- WESCO pour un montant de 1 915,59 € TTC.

**Décision 2011-DD-006** : Abonnement d'un an à BEBEMAX pour le Relais Assistantes Maternelles :

- ECOLE DES LOISIRS pour un montant de 33,00 € TTC.

**Décision 2012-SC-001** : Fourniture de produits de pharmacie pour la crèche :

- Pharmacie E. LEPY pour un montant de 188,74 € TTC.

## 2012-01-002

**OBJET : AMENAGEMENT FONCIER - DECISIONS A PRENDRE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES POINTS CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE LA VOIRIE RURALE ET COMMUNALE, LES MODIFICATIONS DES TRAVAUX HYDRAULIQUES ET LES SUITES DONNEES AUX RECLAMATIONS DE LA COMMUNE**

ELU RAPPORTEUR : J.LESEIGNEUR, MAIRE ADJOINT DELEGUE A L'AGRICULTURE

EXPOSÉ :

Par délibération du 16 février 2011, le conseil municipal s'est prononcé sur plusieurs points relatifs au remembrement en cours sur le territoire communal, à savoir :

- la modification de la voirie rurale et communale et le paiement des emprises prélevées sur les riverains ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes par la commune ;
- le plan de financement des travaux connexes ;

- la création d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Pieux ;
- la gestion du pot commun de la bourse d'échange des arbres par la commune et de toutes les soultes générées par les opérations de remembrement.

Le projet de remembrement, préparé par la commission communale d'aménagement foncier des Pieux, a été soumis à enquête publique du 9 juin au 9 juillet 2011. Le rapport du commissaire enquêteur est à la disposition du public en mairie.

La commission d'aménagement foncier a tenu séance les 15, 25 et 26 juillet, ainsi que les 25 et 29 août pour examiner les réclamations. Une dernière réunion a eu le 8 septembre.

Par délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2011, suite à l'enquête publique, le conseil municipal s'est positionné sur les modifications de la voirie rurale, les modifications des travaux hydrauliques et les suites données aux réclamations de la commune.

Suite au travail de la commission communale d'aménagement foncier, le projet de remembrement a été de nouveau soumis à enquête publique du 15 octobre au 15 novembre 2011. La commission départementale s'est rendue sur le terrain du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2011 puis a reçu individuellement les propriétaires les 13, 14, 20 et 21 décembre 2011 et de nouveau les 25 et 26 janvier 2012.

Par délibérations des 20 octobre et 07 décembre 2011, le conseil municipal a demandé de nouvelles suppressions de chemins.

Aujourd'hui, suite à la dernière enquête publique et aux entretiens organisés par la commission départementale, la commune des Pieux est concernée par plusieurs points, au premier chef desquels les modifications du réseau de la voirie communale.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur proposition de la commission communale d'aménagement foncier, relayée, à ce stade de la procédure, par la commission départementale d'aménagement foncier. L'adoption des modifications de la voirie communale se fait dans les conditions définies à l'article L121-17 du code rural et de la pêche maritime ci-après reproduit conformément à son 11<sup>e</sup> alinéa :

*« La commission communale, au cours des opérations de délimitation des ouvrages faisant partie du domaine communal, propose à l'approbation du conseil municipal l'état :*

*« 1° Des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés, dont l'assiette peut être comprise dans le périmètre d'aménagement foncier, au titre de propriété privée de la commune ;*

*« 2° Des modifications de tracé et d'emprise qu'il convient d'apporter au réseau des chemins ruraux et des voies communales.*

*« De même, le conseil municipal indique à la commission communale les voies communales ou les chemins ruraux dont il juge la création nécessaire à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier.*

*« Le classement, l'ouverture, la modification de tracé et d'emprise des voies communales effectués dans le cadre des dispositions du présent article sont prononcés sans enquête.*

*« Sont, dans les mêmes conditions, dispensées d'enquête toutes les modifications apportées au réseau des chemins ruraux.*

*« Les dépenses d'acquisition de l'assiette, s'il y a lieu et les frais d'établissement et d'entretien des voies communales ou des chemins ruraux modifiés ou créés dans les conditions fixées par le présent article sont à la charge de la commune.*

*« Si le chemin est en partie limitrophe à deux communes, chacune d'elles supporte par moitié la charge afférente à cette partie.*

*« Le conseil municipal peut charger l'association foncière de la réorganisation d'une partie ou de la totalité des chemins ruraux, ainsi que de l'entretien et de la gestion de ceux-ci.*

*« Les servitudes de passage sur les chemins ruraux supprimés sont supprimées avec eux.*

*« Le conseil municipal, lorsqu'il est saisi par la commission communale d'aménagement foncier de propositions tendant à la suppression de chemins ruraux ou à la modification de leur tracé ou de leur emprise, est tenu de se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la notification qui en sera faite au maire, et qui devra reproduire le texte du présent article.*

*« Ce délai expiré, le conseil municipal est réputé avoir approuvé les suppressions ou modifications demandées.*

*« La suppression d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ne peut intervenir que sur décision expresse du conseil municipal qui doit avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.*

*« La création de chemins ruraux, la création et les modifications de tracés ou d'emprise des voies communales, ne peuvent intervenir que sur décision expresse du conseil municipal. »*

En outre, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des propositions faites par la commission départementale d'aménagement foncier aux réclamations formulées par la commune ou intéressant directement la commune. Le conseil municipal est invité à donner son avis sur chacune des solutions proposées par la commission.

## DÉLIBÉRATION

Vu l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux réclamations relatives à la voirie communale qui ont été formulées dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de remembrement qui s'est tenue du 15 octobre au 15 novembre 2011 ;

Vu les propositions faites par la commission départementale d'aménagement foncier et rapportées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de M. LESEIGNEUR Jacques pour les points n° 18 et 20 ; n° 49 (CR n° 4.3) et n° 54 le concernant :

- Prend les décisions consignées en face de chaque demande dans le tableau annexé à la présente délibération.

*D. LECOFFRE est arrivé au cours de la délibération 2012-01-00, à partir de la réclamation n° 49 concernant la V.C. 20.8.*

### 2012-01-003

**OBJET: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX - TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PORTAGE DE REPAS A DOMICILE » ET « PETITE ENFANCE »**

ELU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT A LA PETITE ENFANCE

EXPOSÉ :

I. Par arrêté préfectoral du 8 avril 1998, Monsieur le préfet de la Manche autorisait la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). Les compétences dévolues au C.I.A.S., définies à l'article 5-7 d) des statuts de la Communauté de Communes des Pieux, sont à ce jour « la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de foyers-logements pour personnes âgées (Les Aubépines,...) ».

Dans le cadre de la volonté politique de la Communauté de Communes des Pieux d'agir en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, il est proposé d'adjoindre aux compétences dévolues au C.I.A.S. un service de portage de repas à domicile.

La cuisine centrale intercommunale étant en capacité de produire ces repas en liaison froide, il est proposé d'assurer ce service, qui vise à répondre aux besoins des personnes âgées du canton.

II - En 2009, le Syndicat Mixte du Cotentin a missionné le cabinet CERISE pour réaliser une étude sur les services d'accueil enfance et petite-enfance à l'échelle du Pays du Cotentin.

Après plus d'un an de travail, le cabinet CERISE a remis son rapport fin 2010, comprenant un état des lieux et des préconisations.

A l'échelle de la Communauté de Communes des Pieux, l'étude CERISE a démontré un besoin en matière d'offre de services collectifs.

L'étude préconise notamment :

- d'optimiser l'offre d'accueil collectif sur la commune des Pieux,
- de développer une offre d'accueil collectif sur la commune de Flamanville,
- de proposer une offre complémentaire au nord du territoire communautaire.

D'autre part, au-delà de la question de l'accueil collectif, l'étude a démontré que la place du Relais Assistantes Maternelles (RAM) est à réévaluer. De compétence communale, il a un rayonnement intercommunal. Une clarification de son positionnement permettrait de le rendre plus lisible et plus accessible pour les parents.

Suite à la remise de cette étude, un groupe de travail a été mis en place en avril 2011, composé du Président, des Vice-présidents, du conseiller général et de professionnels de la petite enfance (conseillers techniques de la CAF et de la MSA, médecin départemental de la PMI, responsables de la crèche et du RAM des Pieux).

Un transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes des Pieux permettrait de favoriser les complémentarités entre les différents modes de garde et d'assurer une cohérence globale dans l'offre de services sur notre territoire.

Il est donc proposé la modification statutaire suivante :

| Rédaction actuelle  | Rédaction proposée   |
|---|--|
| <p><b>Article 5-7 - Autres compétences :</b></p> <p>a) <b>Création, promotion et gestion d'une école de musique :</b></p> <p>La communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale.</p> <p>(...)</p> <p>d) <b>Construction, aménagement, entretien et gestion de foyers logements pour personnes âgées (les Aubépines,...), dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale,</b></p> <p>(...)</p> <p>l) <b>Création et gestion d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).</b></p> | <p><b>Article 5-7 - Autres compétences :</b></p> <p>a) <b>Création, promotion et gestion d'une école de musique :</b></p> <p>La communauté de communes pourra apporter son concours aux actions et opérations d'animation musicale.</p> <p>(...)</p> <p>d) <b>Construction, aménagement, entretien et gestion de foyers logements pour personnes âgées (les Aubépines,...), portage de repas à domicile pour personnes âgées, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale,</b></p> <p>(...)</p> <p>l) <b>Création et gestion d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA).</b></p> <p><b>m) Petite enfance :</b></p> <p>La Communauté de Communes des Pieux est compétente en matière de petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- gestion et création des structures multi-accueil,</li> <li>- gestion et création du Relais Assistantes Maternelles (RAM).</li> </ul> |

## DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge (CLETC) du 6 décembre 2011,

I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification de l'article 5-7 d) des statuts de la Communauté de Communes des Pieux qui sera rédigé comme suit :

**« Article 5-7 - Autres compétences :**

***d) Construction, aménagement, entretien et gestion de foyers logements pour personnes âgées (les Aubépines,...), portage de repas à domicile pour personnes âgées, dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale,***

- d'accepter d'intégrer à l'article 5-7 des statuts de la Communauté de Communes des Pieux un paragraphe m rédigé comme suit :

« **Article 5-7 - Autres compétences :**

**m) Petite enfance :**

*La Communauté de Communes des Pieux est compétente en matière de petite enfance :*

- *gestion et création des structures multi-accueil,*
  - *gestion et création du Relais Assistantes Maternelles (RAM).*
- de dire que toutes les autres dispositions des statuts actuels restent inchangées,
  - de dire que la date de prise d'effet de la présente modification des statuts est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2012,
  - de convenir de ne pas affecter les attributions de compensation visées dans les délibérations n° 2003-124 du 18 décembre 2003 et n° 2004-128 du 22 novembre 2004.

#### **2012-01-004**

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT ANTICIPE**

**ELU RAPPORTEUR : M. PAPIN, MAIRE ADJOINT AUX ASSOCIATIONS**

**EXPOSÉ :**

Dans le cadre de sa 11<sup>ème</sup> édition, le salon du livre des Pieux accueillera les 10 et 11 mars prochains près de 50 auteurs locaux et nationaux. Pour son organisation, l'association la Note Bleue doit réserver dès maintenant le transport, l'hébergement et la restauration des participants. Certains de ces établissements demandent le versement d'arrhes. Cependant l'association ne dispose plus de trésorerie suffisante. Afin de pouvoir régler ses factures, l'association demande une avance sur sa subvention 2012 d'un montant de 2 500 €.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

**DÉLIBÉRATION**

Considérant que le BP 2012 sera voté en mars 2012 et, considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.

#### **2012-01-005**

**OBJET : TARIFS DU CENTRE MULTIMEDIA**

**ELU RAPPORTEUR : M. LENER, MAIRE ADJOINT A LA CULTURE ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES**

**EXPOSÉ :**

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de la Manche, Manche numérique et le Relais assistantes maternelles, le centre multimédia proposera des sessions de stages à destination des assistantes maternelles du canton. L'objectif de ces formations est d'apprendre à utiliser un ordinateur mais également de découvrir le site mon-enfant.fr. Quatre modules leur sont proposés : « Ma première utilisation de l'ordinateur » ; « Mes premiers pas sur internet » ; « J'utilise des périphériques » ; « Mon-enfant.fr, la CAF et mes démarches ». Il convient donc de proposer un tarif spécifique à cette opération de 5,00 € par assistante maternelle et par session de formation.



**DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à ces décisions
- de dire que ces tarifs sont applicables au 13 février 2012.

**2012-01-006**

**OBJET : CONVENTION DE RESERVATION AVEC MANCHE HABITAT**

ELU RAPPORTEUR : J.CORDIER, MAIRE ADJOINT AU SOCIAL

**EXPOSÉ :**

L'article L.144-1 du Code de la Construction et de l'Habitation permet aux communes, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, d'acquérir des droits de réservation pour les logements construits avec le concours financier de l'Etat, et le décret n°2011-176 du 15 février 2011 en a précisé les conditions et les limites.

Par courrier du 07 avril 2011, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a rappelé les conditions dans lesquelles l'Etat souhaitait désormais exercer ses propres droits en matière de gestion du contingent préfectoral et a demandé la formalisation des relations entre Manche Habitat et ses partenaires.

Pour ces raisons, Manche Habitat propose à ses partenaires la signature d'une convention dont les objectifs sont, d'une part, de confirmer le rôle des communes dans le processus d'attribution et, d'autre part, de clarifier les droits de l'Etat, définis sur le département par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2008, et ceux des autres personnes morales.

**DELIBERATION :**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.144-1

Vu le Décret n°2011-176 du 15 février 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008,

Suivant l'avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Office Public Manche Habitat la convention annexée à la présente délibération et toute pièce s'y rapportant.

**2012-01-007**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE ET A LA CRECHE**

ELU RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Afin d'assurer l'entretien de divers bâtiments communaux, il convient de modifier le tableau des effectifs du secteur technique de la commune par la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 9 H30 mn.

D'autre part, la directrice de la crèche nous a informés de son départ prochain. Afin de pourvoir à son remplacement, considérant que le recrutement de cet agent peut s'effectuer sur différents grades et pour des raisons statutaires, le tableau des effectifs concernant le secteur social doit être modifié par la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

**DELIBERATION :**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter de modifier le tableau des effectifs, à compter du 30 janvier 2012 selon le tableau suivant :

| GRADES OU EMPLOIS                                   | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | EFFECTIFS POURVUS | Dont : TEMPS NON COMPLET | durée hebdomadaire des TNC |
|---|------------|-----------------------|-------------------|--------------------------|----------------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                        |            | <b>14</b>             | <b>9</b>          | <b>1</b>                 |                            |
| Attaché   | A          | 2                     | 2                 | 0                        |                            |
| Rédacteur principal                                 | B          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| Rédacteur   | B          | 2                     | 1                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. principal 1ère classe      | C          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. principal 2ème classe      | C          | 1                     | 0                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. 1ère classe                | C          | 3                     | 3                 | 0                        |                            |
| Adjoint administratif t. de 2ème classe             | C          | 4                     | 1                 | 1                        | 24 H                       |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                            |            | <b>27</b>             | <b>19</b>         | <b>9</b>                 |                            |
| Technicien principal de 1ère classe                 | B          | 2                     | 1                 | 1                        | 20H00                      |
| Technicien principal de 2ème classe                 | B          | 1                     | 0                 | 1                        | 20H00                      |
| Technicien  | B          | 1                     | 0                 | 1                        | 20H00                      |
| Agent de maîtrise principal                         | C          | 2                     | 2                 | 0                        |                            |
| Agent de maîtrise                                   | C          | 3                     | 1                 | 0                        |                            |
| Adjoint technique t. de 1ère classe                 | C          | 6                     | 6                 | 2                        | 2* 30h                     |
| Adjoint technique t. de 2ème classe                 | C          | 12                    | 9                 | 4                        | 2 * 30 h                   |
|   |            |                       |                   |                          | 1 * 25 h<br>1 * 20 h       |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                               |            | <b>14</b>             | <b>9</b>          | <b>4</b>                 |                            |
| Puéricultrice c.s                                   | A          | 1                     | 0                 | 0                        |                            |
| Puéricultrice c.n                                   | A          | 1                     | 0                 | 0                        |                            |
| Educateur jeunes enfants                            | B          | 2                     | 1                 | 1                        | 31,5 h                     |
| Infirmier c.s                                       | B          | 1                     | 0                 | 0                        |                            |
| Infirmier c.n.                                      | B          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| Auxiliaire puériculture de 1ère classe              | C          | 5                     | 4                 | 1                        | 31,5 h                     |
| Agent social 2ème classe                            | C          | 3                     | 3                 | 2                        | 1 * 30 h<br>1 * 28 h       |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                             |            | <b>9</b>              | <b>5</b>          | <b>0</b>                 |                            |
| Assistant qualifié conservation patrimoine 2ème cl. | B          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| Assistant conservation patrimoine 2ème classe       | B          | 1                     | 0                 | 0                        |                            |
| Adjoint du patrimoine de 1ère classe                | C          | 2                     | 2                 | 0                        |                            |
| Adjoint du patrimoine de 2ème classe                | C          | 3                     | 1                 | 0                        |                            |
| Animateur territorial                               | B          | 1                     | 0                 | 0                        |                            |
| Adjoint t.d'animation de 2ème classe                | C          | 1                     | 1                 | 0                        |                            |
| <b>Total général</b>                                |            | <b>64</b>             | <b>42</b>         | <b>14</b>                |                            |

**OBJET : ADOPTION ET EXECUTION DU BUDGET - ANTICIPATION DU BUDGET PRIMITIF 2012**

ÉLU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

**EXPOSÉ :**

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

**DÉLIBÉRATION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Suivant l'avis favorable du Bureau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2012, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2012 dont le vote interviendra au mois de mars 2012.

| <b>AFFECTATION</b>                                 | <b>MONTANT POUR MEMOIRE BP 2011</b>  |   |
|--|--------------------------------------|---|
| <i>Chapitre 20</i>                                 | <i>Immobilisations incorporelles</i> | <i>Insertions</i>   |
| 5 000 €  | 63 033 €                             |   |
| <i>Chapitre 21</i>                                 | <i>Immobilisations corporelles</i>   | <i>Salle du Conseil,<br/>Matériel<br/>informatique</i>          |
| 34 000 €   | 265 368 €                            |   |
| <i>Chapitre 23</i>                                 | <i>Immobilisations en cours</i>      | <i>Technique, travaux<br/>salle du Conseil,</i>                 |
| 70 000 €   | 3 789 510 €                          |   |
| <i>Opérations pour compte de tiers<br/>458 103</i> | <i>Aménagement foncier</i>           | <i>Travaux de mise en<br/>état de culture des<br/>parcelles</i> |
| 39 100 €   |                                      |   |
| <b>TOTAL</b>                                       |                                      |   |
| <b>148 100 €</b>                                   | <b>4 117 911 €</b>                   |   |

**2012-01-009**

**OBJET : TRAVAUX DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2012**

**ELU RAPPORTEUR : E. BOUDAUD, MAIRE ADJOINT DELEGUE AUX FINANCES**

**EXPOSÉ :**

L'état des toitures et du clocher de l'église nous a imposé, pour des raisons de sécurité et de mise en valeur du patrimoine communal, d'effectuer des travaux, en l'occurrence, la réfection de la sacristie, du toit du clocher, du chœur, et de la nef. Le coût global en a été estimé en 2004 à 260 000 €.

Les travaux de la sacristie et du clocher ont été engagés sur l'exercice 2005. Ceux concernant le chœur l'ont été sur l'exercice 2006. Sur les exercices suivants, il avait été décidé d'engager les travaux concernant la nef.

Ainsi, en 2009, un marché a été conclu avec l'entreprise Hochet. Le premier quart de la nef a été fait en 2009, le second en 2010 et le troisième durant l'hiver 2011/2012. La dernière partie de la toiture de la nef pourrait être réalisée en 2012. Dans cette optique, une participation financière de l'Etat au titre de la DETR 2012 serait demandée.

**DELIBERATION :**

Suivant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'accepter ces propositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DETR, à hauteur de 10 200 € (soit 30% du montant total prévisionnel) et d'accepter le plan de financement suivant :
  - dépenses :
    - travaux : 30 000 € (montant actualisé)
    - marge (pour avenants) : 3 000 €
    - études (contrôle technique, maîtrise d'œuvre) : 1 000 €
  - recettes :
    - commune : 23 800 €
    - Etat (DETR) : 10 200 €

*Départ de J. COSNEFROY.*

**2012-01-010**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**ÉLU RAPPORTEUR : B. COTTEBRUNE, MAIRE**

**EXPOSÉ :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, ainsi que dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus. L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée et s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité ;

Le budget Primitif 2012 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- Les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finance 2012,
- Un point sur la situation financière de la ville des Pieux,
- La prévision de compte administratif de la commune,
- Une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2012.

## LA LOI DE FINANCE 2012

L'objectif annoncé par l'Etat est de ramener le déficit public de 5,7% du Produit intérieur brut (PIB) cette année, à 4,5% l'an prochain, puis à 3% en 2013. Il devrait ensuite diminuer à 2% en 2014 et tomber à 1% l'année suivante. Toutefois, la dette publique devrait continuer d'augmenter pour atteindre plus de 87% du PIB, ainsi, pour la première fois en 2012, la charge de la dette sera le premier poste budgétaire de l'Etat.

L'hypothèse de croissance dont dépend le projet de loi de finances 2012 a été finalement diminuée de 1,75% à 1% ; si ce pourcentage n'est pas optimiste, il faut cependant garder en mémoire que l'Insee a confirmé une croissance nulle au deuxième trimestre 2011.

Dans ce contexte, un effort a été demandé par le gouvernement aux collectivités territoriales pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques, elles vont donc devoir accuser une nouvelle fois un gel des dotations d'Etat. Concrètement, cela va se traduire par une évolution de la DGF - à périmètre constant - limitée à 0,2% et par la minoration des compensations d'exonérations de fiscalité locale (-14,5% selon l'article 9 du PLF).

Enfin, la réforme de l'intercommunalité pourrait également avoir un impact négatif sur les dotations. En effet, suivant la DGCL, la création d'intercommunalités plus grandes devrait mathématiquement accroître la part des dotations de l'Etat, or, l'enveloppe de celles-ci étant gelée pour la période 2011-2014, le financement de la nouvelle intercommunalité pourrait conduire à une baisse des montants dévolus aux communautés et aux communes

## SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

### 1- La marge d'autofinancement courant

*Elle correspond au rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement ajoutées au remboursement des emprunts et les recettes réelles de fonctionnement (sans l'excédent reporté de l'année n-1). Le seuil d'alerte est atteint quand ce ratio est supérieur à 1 durant 2 à 3 années consécutives. Plus le résultat est proche de 0, plus la marge d'autofinancement est grande.*

| 2011 | 2010 | 2009 |
|------|------|------|
| 0,71 | 0,85 | 0.71 |

On note une amélioration de ce ratio cette année. Toutefois, l'année 2011 a connu une situation exceptionnelle car nous avons eu des recettes exceptionnelles (FDPTP 2010 + FNGIR-DCRTP 2011)

### 2- Le niveau d'endettement

Deux emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grand chantier » : l'un de 153 684,50 €, l'autre de 2 725 523,55€. Leurs remboursements sont différés, mise à part la différence entre les intérêts réglés par la commune et la participation d'EDF qui est affectée au remboursement du capital.

Cette année, toujours dans le cadre des projets « grand chantier », un emprunt sera à prévoir pour la construction de la partie CLSH du pôle enfance, qui reste de compétence communale, alors que la petite enfance (crèche-RAM) sera de compétence communautaire à compter du 1<sup>er</sup> avril.

### 3- La rigidité des charges de structures

*Cela correspond au rapport entre les frais de personnel ajoutés au remboursement annuel de la dette et les recettes de fonctionnement (sans l'excédent reporté de l'année n-1). Le seuil d'alerte se situe au delà de 0.5 pour les communes de même strate.*

| 2011 | 2010 | 2009 |
|------|------|------|
| 0,35 | 0,44 | 0.38 |

Ce ratio s'est amélioré mais l'année 2011 a bénéficié de recettes exceptionnelles. L'emploi associatif n'est pas pris en compte dans les frais de personnel, il faut donc relativiser l'analyse de cet indicateur et travailler à le contenir.

#### 4- Part des recettes fiscales dans les recettes de fonctionnement

| 2011 | 2010 | 2009 |
|------|------|------|
| 0,37 | 0,30 | 0.26 |

Le rapport entre le montant du produit fiscal et les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent reporté de l'année n-1) montre que la commune est toujours dépendante de recettes dont le facteur déclencheur ne dépend pas d'elle.

Toutefois, ce ratio s'améliore, conséquence de l'augmentation de la fiscalité communale en 2011 et des nouvelles habitations construites sur la commune.

Les résultats donnés par ces ratios montrent que globalement la bonne santé financière de la collectivité en 2011 perdure. Cependant, les incertitudes demeurent concernant l'évolution des recettes (réduction des dotations, plafonnement du FNGIR-DCRTP), il est nécessaire de rester vigilant dans les années à venir, de contenir au maximum l'évolution des charges de fonctionnement et de ne recourir à l'emprunt que dans le cadre des investissements liés au grand chantier.

### LA PREVISION DE COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

*Les orientations budgétaires doivent, bien entendu, tenir compte des tendances du compte administratif de l'exercice 2011, qui peut soit dégager des marges grâce à la présence d'excédent, soit créer un besoin de financement en cas de constatations de déficits.*

#### 1- Les grandes lignes des résultats du budget principal de l'exercice 2011

|                | CA 2010             | Résultat 2011       | RAR 2011                        |
|----------------|---------------------|---------------------|---------------------------------|
| Investissement | 2 322 437,00        | 1 681 118,00        | D= 5 215 342,46<br>R= 2 982 684 |
| Fonctionnement | 1 545 626,76        | 915 795,47          | -                               |
| <b>Total</b>   | <b>3 868 063,76</b> | <b>2 596 913,47</b> |                                 |

En prenant en compte les restes à réaliser (détaillés ci-dessous) le résultat en investissement est de - **551 540,46 €**, ce besoin de financement est consécutif aux investissements importants réalisés par la commune au cours de ces dernières années.

#### 2- Les restes à réaliser

Les restes à réaliser se décomposent ainsi :

- Dépenses : 5 215 342,46 €
- Recettes : 2 982 684 €

Les principales dépenses d'investissement à reporter dans le budget 2012 sont :

- CAVV : 6 735,50 €
- Eglise : 36 997,03 €
- Espace culturel : 1 879 822,29 €
- Pôle Enfance : 234 690,48 €
- Emprunts : 2 879 211,00 €

Les recettes d'investissement à reporter dans le budget 2012 sont :

- Emprunt de l'espace culturel : 2 725 525 €
- Emprunt logement rue des Ecoles : 153 686 €
- DGE/DETR : 86 473 € (investissements dont la liquidation n'est pas achevée...)
- FNDS (pour le CAVV) : 17 000 € reporté à priori, pour la dernière année, la collectivité ayant réussi à obtenir les pièces indispensables à la liquidation de ce dossier.

## **PROPOSITION D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2012**

### **FONCTIONNEMENT**

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

*Le chapitre « 011 - charges à caractère général »*

|      |           |
|------|-----------|
| 2009 | 481 625 € |
| 2010 | 511 118 € |
| 2011 | 599 539€  |

On remarque que l'année 2011 aura été marquée par une augmentation de ce chapitre d'environ 17%. Les principales causes de cette augmentation sont liées au prix du gaz, de l'électricité, suite à de nouvelles taxes et à celui des carburants qui a fortement augmenté, ainsi qu'à la prime d'assurance pour l'espace culturel imputé en fonctionnement. Même si le coût des matières premières aura certainement tendance à augmenter au cours des prochaines années, on se doit de diminuer ce chapitre en 2012, à périmètre constant. Hors périmètre, certains travaux de la salle du conseil municipal y seront intégrés.

*Le chapitre « 012 - charges de personnel »*

|      |             |
|------|-------------|
| 2009 | 1 295 319 € |
| 2010 | 1 337 675 € |
| 2011 | 1 336 194 € |

Les charges de personnel ont diminué de 0,1% ce qui constitue une amélioration par rapport aux années précédentes (+3,27% en 2010 et + 5.2 % en 2009). Pour l'année 2012, l'objectif sera de poursuivre cette diminution de façon très sensible, le transfert des agents du secteur de la petite enfance générant automatiquement une baisse de charges sur ce chapitre. Seul le recrutement d'un régisseur à l'espace culturel sera à prendre en compte.

*Le chapitre « 65 - autres charges de gestion courante »*

|      |           |
|------|-----------|
| 2009 | 422 998 € |
| 2010 | 465 035 € |
| 2011 | 476 019 € |

Pour l'année 2011, ce chapitre a augmenté de 2,36% ce qui constitue une meilleure maîtrise de l'augmentation par rapport à 2010 où celle-ci avoisinait les 10%. Compte tenu des contraintes pesant sur la collectivité, du peu d'autofinancement pour la section d'investissement et de l'incertitude quant aux ressources à venir des collectivités, il est proposé de maintenir ce chapitre au même montant qu'en 2011, voire, de le diminuer légèrement.

Il est à noter que les subventions dites de fonctionnement sont à dissocier des subventions dites exceptionnelles ou événementielles mais sont intégrées dans le même chapitre.

### Le chapitre « 66-charges financières »

|      |             |
|------|-------------|
| 2009 | 2182 €      |
| 2010 | 3463 €      |
| 2011 | 30 445,60 € |

En 2011, les charges financières ont augmenté suite à l'emprunt de 2 800 000 € contracté pour la construction de l'espace culturel. Pour l'instant ces charges sont compensées par EDF dans le cadre du grand chantier, mais il faut garder à l'esprit le fait qu'après le démarrage de l'EPR, la collectivité devra assumer seule ces charges, ce qui lui interdit d'avoir recours à l'emprunt pour d'autres investissements que ceux liés au grand chantier.

### Le chapitre « 014 - Atténuation de produits »

Cela correspond à l'attribution de compensation (236 954 €) versée à la Communauté de Communes des Pieux, suite au passage en TPU en Décembre 2003. Cette somme, constante, est égale au montant que percevait la communauté de communes au titre des taxes ménages en 2003 diminuée du montant de taxe professionnelle que percevait la commune des Pieux.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### Le chapitre « 70 - Produits des services »

|      |           |
|------|-----------|
| 2009 | 86 148 €  |
| 2010 | 114 176 € |
| 2011 | 148 621 € |

Il s'agit essentiellement des produits des locations. En 2011, ce chapitre a augmenté de 30%, il est en augmentation constante depuis 2009.

### Le chapitre « 73 - impôts et taxes »

|      |             |
|------|-------------|
| 2009 | 884 796 €   |
| 2010 | 889 933 €   |
| 2011 | 1 446 229 € |

Ce chapitre, constitué essentiellement de la fiscalité locale, a augmenté de 62,5%. En 2011, la progression constatée au cours des années précédentes se poursuit grâce à la construction de nouveaux logements, notamment sur la ZAC, mais son caractère exceptionnel vient de la perception du FNGIR (qui remplace partiellement le FDPTP, lequel était imputé au chapitre 74)  
Cette recette ne représente donc pas un bénéfice net pour la commune car elle vient en compensation des pertes enregistrées au niveau des dotations et participations.

### Le chapitre " 74-dotations et participations "

|      |             |
|------|-------------|
| 2009 | 1 834 006 € |
| 2010 | 1 754 238 € |
| 2011 | 2 038 635€  |

Ce chapitre est composé en particulier de la DGF (Etat) et du DCRTP (autre composante de l'ex FDPTP - Conseil Général). Sa très forte augmentation en 2011 est due à la double recette du FDPTP 2010 et DCRTP 2011. Si l'on retranche les 701 000 € du FDPTP 2010, le montant perçu en 2011 est de 1 337 635 € ce qui représente une diminution de 23,75% correspondant au FNGIR imputé au chapitre 73.  
Pour ce qui concerne la DGF, elle évoluera quant à elle en moyenne de 0.2 % en 2012, le taux prévisionnel d'inflation retenu dans le cadre de la loi de finance de 2012 est pour sa part de 1,7%.



|      |          |
|------|----------|
| 2009 | 53 733 € |
| 2010 | 56 710 € |
| 2011 | 23 150 € |

Ce chapitre comprend les remboursements liés aux dépenses de personnel (remboursements maladie, supplément familial) ou les aides accordées pour certains contrats (CAE, contrat d'avenir). Son évolution n'est pas régulière puisque dépendante de la maladie, des maternités, de l'accidentologie.

En résumé, le contexte national et européen, emprunt de difficultés et d'incertitudes pour les collectivités territoriales, invite les élus à la prudence. Comme pour les années précédentes, il sera nécessaire, sur l'exercice 2012, de contenir les dépenses de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, subventions aux associations...) afin de dégager un autofinancement suffisant.

Si la situation financière de la commune reste satisfaisante au vu des différents ratios, il faut garder à l'esprit que ces résultats reposent essentiellement sur l'excédent reporté des années passées et des recettes exceptionnelles en 2011. La capacité d'autofinancement dégagée annuellement reste faible, par conséquent, le recours à l'emprunt devra se limiter aux investissements inscrits dans le cadre du grand chantier ; les investissements hors grand chantier devront faire l'objet de choix politiques mûrement réfléchis.

Les décisions prises en 2011 concernant la fiscalité locale vont permettre à l'avenir de maintenir l'ensemble des services à la population et de palier, certes, partiellement, le désengagement de l'Etat. Le renforcement de l'intercommunalité, confirmé par le transfert prévu du secteur de la petite enfance au 1<sup>er</sup> avril 2012, va dans le sens d'une optimisation des ressources et des équipements au niveau cantonal ; il permettra à la commune de réduire les charges de centralité qui lui incombent en tant que chef-lieu de canton et de concentrer ses efforts sur les questions relevant de l'échelon communal.

## **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

### 1- Principaux postes de dépenses au 30/01/2012:

Le budget sera découpé en grandes familles :

- Patrimoine immobilier
- Projets structurants
- Matériel et fournitures courantes
- Cadre de vie
- Parc roulant et matériels
- Acquisitions foncières

### 2- Investissements hors grand chantier:

Pour les dépenses d'investissement listées lors de la préparation du budget 2012, il s'agirait principalement :

#### **Patrimoine immobilier :**

- Travaux Eglise : 4<sup>ème</sup> quart de la nef, menuiseries des voûtes des chapelles
- Travaux salle d'activités,
- Travaux salles CAA ?
- Remise en état d'un lavoir ?

Certains projets pourraient être répartis entre section d'investissement et de fonctionnement

#### **Foncier :**

- Acquisitions foncières (*SHEMA pour le Pôle Enfance, pour le logement social*)  
Aménagement foncier : règlement des soultes et travaux connexes

#### **Matériel et fournitures courantes :**

- Informatique, logiciels
- Matériel bureautique,
- Matériel divers pour le centre multimédia (ateliers...)

- Equipement atelier cuisine de la banque alimentaire

**Cadre de vie :**

- Panneaux touristiques (*panneaux de promotion en entrée de ville*)
- Eclairage et aménagement rond-point D650
- Mobilier du chalet de Sciotot (*projet « lire à la plage »*)
- Amélioration cadre de vie, mobiliers urbains (*route Cherbourg, place du Petit Bourg...*)
- Jeux
- Annexe ST, couverture silo à déchets de balayage
- Annexe ST, clôture avec terrain CCP ?
- Electricité stade (*projecteurs*)
- Sécurisation routière (*signalisation*)
- Illuminations,
- Aménagement de Sciotot,

**Parc roulant et matériels :**

- Balayeuse de voirie (voir étude)
- Matériel sécurité
- Outillage divers

**B) Investissements grand chantier**

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| ○ Projet Espace Culturel | Financement Anticipé |
| ○ Projet Pôle Enfance    | Financement Anticipé |

Les différentes commissions devront définir les actions et les priorités dans le programme d'investissement hors grand chantier

Le Conseil Municipal acte ces orientations.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Louis RATEL** évoque la proposition de monsieur le maire faite au Comité des Fêtes lors de son Assemblée Générale concernant l'organisation du Réveillon 2012 à l'Espace Culturel. Le repas serait confectionné par un traiteur pour un prix compris entre 50 et 60 €. La collectivité prendrait en charge l'orchestre.

**Elisabeth BOUDAUD** informe le conseil municipal de la liquidation du magasin Cap de Laine.

**Jacques LEMARCHAND** apporte les informations suivantes :

- La maison route de Diélette contient des champignons, dont la mэрule. Des travaux de traitement seront réalisés avant la vente.
- Les tableaux de l'Eglise seront fixés en février.
- Il est envisagé de recruter un contrat aidé d'une durée de 6 mois pour réaliser différents travaux d'entretien de bâtiments.
- La commission communale des impôts directs se réunira prochainement.

**Bruno VILTARD** demande si le « Cédéz le passage » sera remplacé par un stop au niveau de la route de Sciotot et la RD 23. **Monsieur le Maire** a interrogé le département qui devait vérifier la réglementation. Monsieur le maire le relance.

**Jacques LESEIGNEUR** informe le conseil municipal suite à la requête de Madame BOISSARD contre l'arrêté de permis de construire de monsieur LE BALLAIS déposée devant le Tribunal administratif.

**Michel PAPIN** dit que suivant le planning des travaux à ce jour, la réception de l'Espace Culturel devrait avoir lieu le 25 mai.

La soirée des challenges sportifs de l'OSLC se déroulera vendredi 03 février.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**